



COMITÉ DU 14 FÉVRIER 2024

| | | | | |
|-----------------|-------|----|----|----|
| DÉLIBÉRATION N° | C2024 | 02 | 14 | 02 |
|-----------------|-------|----|----|----|

- Date d'envoi de la convocation : 8 février 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 21 février 2024
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 33
- Nb de membres suppléés : 2
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nb de membres absents et excusés : 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240214-C2024021402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024
Affichage : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ECO-ORGANISME ET REPRENEURS CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Madame Agnès CERCEL, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le contrat prévoyant la livraison du papier chez AFM RECYCLAGE, filiale du groupe DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, est arrivé à son terme.

Le SMÉDAR souhaite continuer ce partenariat afin de bénéficier de la proximité géographique du lieu de vidage.

Ce papier sera livré en vrac par le SMÉDAR sur le site de AFM RECYCLAGE situé au chemin du Gord à Grand-Quevilly dans les mêmes conditions techniques et basé sur un tonnage pouvant aller jusqu' à 500 tonnes par mois.

Le prix de reprise est construit de la façon suivante :

Prix de reprise du mois M = prix du mois M-1 + variation de la mercuriale COPACEL (1.11) du mois M

Le prix de référence sera celui de **Décembre 2023 soit 83.10 € HT/Tonne.**

En 2023, 5 200 tonnes ont été repris dont 2 900 tonnes par AFM RECYCLAGE, Groupe DERICHEBOURG.

Le contrat serait conclu pour une durée de 33 mois à compter du 01/03/2024, soit jusqu'au 31/12/2026.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention entre le SMÉDAR et la société AFM RECYCLAGE, Groupe DERICHEBOURG pour la reprise du flux papier à hauteur de 500 tonnes par mois, dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

| | | |
|---------------------------|-----------|--|
| Nb de votes POUR | 39 | FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS |
| Nb de votes CONTRE | 00 | POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME |
| Abstention(s) | 00 | |